

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20210928-19	<u>Séance du 28 septembre 2021 à 18h30</u> L'an deux-mille-vingt et un du mois de septembre le vingt-huit le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni salle des Cossies à Seloncourt, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 septembre 2021, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 20 septembre 2021 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents ()</u> <u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

OBJET : DESAFFECTATION ET CESSION CHEMIN RURAL – ENQUETE PUBLIQUE

Neolia souhaite céder 10 logements avec garages sur la commune d'Audincourt comme suit :

- 116, 118, 120 et 122 avenue du 8 Mai 1945 : 1 petit collectif de 4 logements,
- 124 et 126 avenue du 8 Mai 1945 : 1 petit collectif de 2 logements,
- 128, 130, 132 et 134 avenue du 8 Mai : 4 pavillons mitoyens.

Dans le cadre de la vente, Néolia a missionné un géomètre expert pour le découpage parcellaire. Ce dernier a constaté une anomalie foncière avec la présence d'un chemin rural, non cadastré situé sur les communes d'Audincourt et de Seloncourt et appartenant aux deux communes.

Les propriétés, cadastrées AC 19, AC 22, AC 23, AC 24 et AC 25 sur la commune de Seloncourt s'étendent aujourd'hui au-delà des limites parcellaires initiales et empiètent sur cet ancien chemin rural sur une surface d'environ 1,15 ares.

A noter que l'anomalie foncière concerne également pour une surface d'environ 1,25 ares la commune d'Audincourt, propriétaire pour partie de ce chemin rural.

Aussi, Neolia a sollicité la commune pour une régularisation foncière par la cession de l'emprise concernée.

L'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit que lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Ainsi la commune peut décider de céder le terrain sur lequel se situe le chemin rural, si ce dernier n'est en pratique plus affecté à l'usage du public et après enquête publique préalable.

Les modalités de cette enquête sont fixées par les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière (CVR) et depuis le 1er janvier 2016, l'enquête publique se déroule conformément au Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA).

Considérant que le chemin rural n'est plus utilisé par le public, il y a lieu de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 160-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

La Commission Urbanisme, réunie le 16 septembre 2021 a émis un avis favorable.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal **à / par** autorise le maire à :

- constater la désaffectation du chemin rural au droit des parcelles AC n° 19, AC 22, AC 23, AC 24 et AC 25
- lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par les articles L. 161-10 et L. 161-10-1 du Code Rural,
- effectuer toutes les formalités nécessaires, signer les pièces relatives à cette procédure et prendre en charge les frais liés à l'enquête publique à hauteur d'un tiers de la dépense totale.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 28 septembre 2021

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

PROJET